

2024 DPMP 1 Subventions (302 000 euros) et conventions à 102 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2024.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 102 structures ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossier 2024_01978).

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 11 rue Charles Lauth 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossier 2024_02590).

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossier 2024_01036).

Article 4 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Action et Transition 153, rue de la Croix Nivert 75015 Paris (N° SIMPA 187271 ; dossier 2024_01851).

Article 5 : Une subvention de 4 100 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations 18, rue Ramus Boite 75 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossiers 2024_02405, 2024_01117 et 2024_02401).

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Analog Sport 6, rue Edouard Branly 94550 Chevilly-Larue (N° SIMPA 197132; dossier 2024_01641).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Artmélé 6, rue Alfred Durand-Claye 75014 Paris (N° SIMPA 190027; dossier 2024_00876).

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendanse hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2024_02261).

Article 9 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne 18, rue Bisson 75020 Paris (N° SIMPA 19230 ; dossiers 2024_01191 et 2024_01093).

Article 10 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Culture 2 +, 5 bis, rue Jean Cotin 75018 Paris (N° SIMPA 13485; dossier 2024_02112).

Article 11 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association culturelle des femmes africaines pour l'éducation des enfants 54, rue Philippe de Girard 75018 Paris (N° SIMPA 186221; dossier 2024_02436).

Article 12 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association de Monblemont 6, rue André Messenger 75018 Paris (N° SIMPA 196526; dossier 2024_02257).

Article 13 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR, 77- 79 rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762; dossiers 2024_01572 et 2024_01804).

Article 14 : Une subvention de 750 euros est attribuée à Association franco-chinoise Pierre Ducerf 20, rue Michel Le Compte 75003 Paris (N° SIMPA 523 ; dossier 2024_02583).

Article 15 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'associations des femmes pour le développement durable (AFDD), 18, rue Brillat-Savarin 75013 Paris (N° SIMPA 191776; dossier 2024_00916).

Article 16 : Une subvention de 2 750 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1153751; dossiers 2024_01885 et 2024_01876).

Article 17 : Une subvention de 1 625 euros est attribuée à l'Association Atelier éducatif culturel et sportif 8, ville Saint Ange 75017 Paris (N° SIMPA 3461; dossier 2024_02614).

Article 18 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751; dossier 2024_02426).

Article 19 : Une subvention de 3 100 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossiers 2024_01590 et 2024_01602).

Article 20 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2024_02636 et 2024_02469).

Article 21 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 29861 ; dossier 2024_01125).

Article 22 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Calliope – Cité des arts de la parole et du bien dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° SIMPA 190100 ; dossier 2024_01573).

Article 23 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – Compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2024_02247).

Article 24 : Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2024_00788).

Article 25 : Une subvention de 1 600 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossiers 2024_02470 et 2024_02509).

Article 26 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à la Compagnie Keatbeck 131, rue Legendre 75017 Paris (N° SIMPA 173421 ; dossier 2024_01469)

Article 27 : Une subvention de 4 300 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta (boite 2) 75020 Paris (N° SIMPA 13065; dossiers 2024_01485 et 2024_01484).

Article 28 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Compagnie des Ecriés 44, rue du Général Leclerc 94220 Charenton le pont (N° SIMPA 195788 ; dossier 2024_01100).

Article 29 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à CREAT'EO IDF, 41/43 rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2024_01304 et 2024_01309).

Article 30 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2024_01861).

Article 31 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Culture 21 - Triton théâtre, L'Ariane – 1 bis place de l'Europe 78140 Velizy Villacoublay (N° SIMPA 101481; dossier 2024_02652).

Article 32 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188, boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2024_02072 et 2024_02076).

Article 33 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166; dossier 2024_02051).

Article 34 : Une subvention de 4 300 euros est attribuée à Des cris des villes, 23, rue du Docteur Potain 75019 Paris (N° SIMPA 196554; dossiers 2024_02360 et 2024_02078).

Article 35 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2024_01931 et 2024_01929).

Article 36 : Une subvention de 15 500 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2024_01542, 2024_01588, 2024_01581 et 2024_01727).

Article 37 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2024_01122).

Article 38 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 187708 ; dossier 2024_01011).

Article 39 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossier 2024_02118).

Article 40 : Une subvention de 5000 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2024_00930, 2024_01748, 2024_00914, 2024_00870 et 2024_01293).

Article 41 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807; dossier 2024_01755).

Article 42 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Harmonies itinérantes 25, rue d'Hautpoul 75019 Paris (N° SIMPA 200174; dossier 2024_00388).

Article 43 : Une subvention de 1 350 euros est attribuée à l'association Jeunes Pages 4, rue Bailly 75003 Paris (N° SIMPA 194258 ; dossiers 2024_01287 et 2024_01290).

Article 44 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association J'imaginerai MVAC -206, quai de Valmy BAL 33 75010 Paris (N° SIMPA 84641; dossier 2024_01676).

Article 45 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse 5, rue des Annelets 75019 Paris (N° SIMPA 200682; dossier 2024_01263).

Article 46 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2024_02154).

Article 47 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2024_01685).

Article 48 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association La Camillienne 12 rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 195571 ; dossier 2024_02166).

Article 49 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association La Camillienne Sports 12, 12 rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 534 ; dossier 2024_02169).

Article 50 : Une subvention de 3 100 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 18 rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossiers 2024_01860 et 2024_01880).

Article 51 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossier 2024_00668).

Article 52 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison Ouverte, 108, rue du Chevaleret 75013 Paris (N° SIMPA 20808 ; dossier 2024_00872).

Article 53 : Une subvention de 5 600 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125, rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2024_02181, 2024_02264, 2024_02179 et 2024_02145).

Article 54 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 8462 ; dossier 2024-01178).

Article 55 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2024_00686).

Article 56 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2024_02594).

Article 57 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association l'Asile artistik place Bertrand-Labarre Hôtel de ville 60400 Noyon (N° SIMPA 201371 ; dossier 2024_00793).

Article 58 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Club des naïades 18-20, rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 16627 ; dossier 2024_01090).

Article 59 : Une subvention de 4 404 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2024_01061, 2024_01158 et 2024_01157).

Article 60 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Le Garage numérique, 4 place Henri Matisse 75020 Paris (N° SIMPA 117261 ; dossier 2024_02298).

Article 61 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Paysan urbain 14, rue Stendhal 75020 PARIS (N° SIMPA 195528 ; dossier 2024_02122).

Article 62 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossiers 2024_02503 et 2024_02490).

Article 63 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2024_02653, 2024_02673 et 2024_02674).

Article 64 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Les Fourmis qui jardinent 11, rue Caillaux Mvac (Boite 71) 75013 Paris (N° SIMPA 195572 ; dossier 2024_02681).

Article 65 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2024_01774).

Article 66 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux, 13, rue Augustin Thierry 75019 Paris (N° SIMPA 196649 ; dossier 2024_00727).

Article 67 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2024_01194 et 2024_01236).

Article 68 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2024_01065).

Article 69 : Une subvention de 7 400 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossiers 2024_02581, 2024_02580 et 2024_02582).

Article 70 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Loisirs Pluriel Paris 13, 5, rue Yéo Thomas 75013 Par (N° SIMPA 19258 ; dossier 2024_00973).

Article 71 : Une subvention de 6 150 euros est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2024_01097, 2024_01001 et 2024_00988).

Article 72 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Mon quartier bouge ! (MQB!) 12, rue Bernard Têtu 75019 Paris (N° SIMPA 201765 ; dossier 2024_01377)

Article 73 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Mosaïque 9, 24, rue de La Rochefoucauld 75009 Paris (N° SIMPA 19882 ; dossiers 2024_01533, 2024_01553 et 2024_01545).

Article 74 : Une subvention de 7 400 euros est attribuée à l'association Move and art, 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2024_01403, 2024_01450 et 2024_01480).

Article 75 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association N'Gambart 9, rue Louis Blanc 75010 Paris (N° SIMPA 6881 ; dossier 2024_01053).

Article 76 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2024_02092 et 2024_02137).

Article 77 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Origines 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° SIMPA 19769; dossiers 2024_01424 et 2024_01968).

Article 78 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Paillettes et cambouis, 1, rue Robert Blache 75010 Paris (N° SIMPA 196764 ; dossier 2024_02498).

Article 79 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Parcours, 118, rue du Château 75014 Paris (N° SIMPA 187680 ; dossier 2024_02534).

Article 80 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossiers 2024_02494 et 2024_02477).

Article 81 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N°SIMPA 17410, dossier N° 2024_01389).

Article 82 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Est mov', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2024_01566 et 2024_01645).

Article 83 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Puntaseca, 134, rue d'Assas 75006 Paris (N° SIMPA 201496 ; dossier 2024_01240).

Article 84 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 183594 ; dossier 2024_02209).

Article 85 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossier 2024_01961).

Article 86 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18, 15 rue Francis de Croisset Boite 93 75018 Paris (N° SIMPA 189598 ; dossier 2024_02506).

Article 87 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Riquet Elites, 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° SIMPA 191262 ; dossier 2024_00676).

Article 88 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ro-Bots, 38, rue de Vincennes 93100 Montreuil (N° SIMPA 201419 ; dossier 2024_01996).

Article 89 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887; dossier 2024_01230).

Article 90 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Sensations inclusives, 20 rue Edouard Pailleron Boite 100 75019 Paris (N° SIMPA 201022; dossier 2024_01663).

Article 91 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2024_02496, 2024_02322, 2024_02444 et 2024_02504).

Article 92 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Sport et bien-être 25, rue de Vaucouleurs 75011 Paris (N°SIMPA 185983, dossier N° 2024_01563).

Article 93 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2024_01330).

Article 94 : Une subvention de 10 100 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2024_01958, 2024_02220, 2024_01959, 2024_02219, 2024_01957, 2024_01960, 2024_01967 et 2024_02575).

Article 95 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2024_01005, 2024_01004 et 2024_00993).

Article 96 : Une subvention de 9 500 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossiers 2024_01227, 2024_01249 et 2024_01186).

Article 97 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association TDI Prod 40 rue des Amandiers 75020 Paris (N° SIMPA 199510 ; dossier 2024_01466).

Article 98 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Théâtre aux mains nues 7, square des Cardeurs 75020 Paris (N° SIMPA 19565 ; dossier 2024_00525).

Article 99 : Une subvention de 3 093 euros est attribuée à l'association Théâtre de la ville 16, quai de Gesvre 75004 Paris (N° SIMPA 52341 ; dossier 2024_02481).

Article 100 : Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 18-20 rue Ramus Mvac 20e Boite 38 75020 Paris (N° SIMPA 43801 ; dossier 2024_01564 et 2024_01261).

Article 101 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 2024_02201, 2024_02324 et 2024_02331).

Article 102 : Une subvention de 3 700 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossiers 2024_01425 et 2024_02258).

Article 103: La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 104 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Culture 2 +.

Article 105 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Maison ouverte.

Article 106: La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Sierra Prod.

Article 107 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec les enfants de la Goutte d'Or.

Article 108 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 109 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.

Article 110 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Théâtre aux mains nues.

Article 111 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Théâtre de la Ville.

Article 112 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.